



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-057

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2024-03-06-00002 - Subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire (2 pages)

Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2024-03-06-00001 - Subdélégation de signature de Cyril DUWOYE (2
pages)

Page 7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2024-03-05-00002 - AP autorisant les représentants de la commune de
Saint-Aubin-du-Cormier et le personnel du **???** bureau d'études Biosferenn,
mandaté par la commune, à pénétrer dans les propriétés **???** publiques et
privées non closes de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le
cadre **???** d'inventaires naturalistes (5 pages)

Page 10

35-2024-03-06-00003 - AP autorisation préalable dans le cadre du régime de
protection des allées et **???** alignements d'arbres bordant les voies ouvertes
à la circulation publique (3 pages)

Page 16

35-2024-03-01-00008 - Arrêté autorisant le transport et la détention de
spécimens de l'espèce exotique envahissante *Crassula helmsii* à des fins
expérimentales à l'université de Rennes - UMR ECOBIO (2 pages)

Page 20

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2024-03-05-00001 - Avenant n°7 à la délégation de signature générale et
spéciale du responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé du 3
janvier 2022 (4 pages)

Page 23

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2024-03-06-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre
LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de
Rennes en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture (3
pages)

Page 28

35-2024-03-05-00004 - Arrêté portant retrait de l'agrément du président de
l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AAPPMA "La Gaule Fougèraise" (2 pages)

Page 32

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2024-02-22-00007 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil
départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la
mémoire de la Nation (4 pages)

Page 35

35-2024-03-05-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **???** autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs (3 pages)

Page 40

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2024-03-01-00006 - ARRÊTÉ N° 35-2024-03-01-00006 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation de domiciliation d'entreprise (2 pages)

Page 44

35-2024-03-01-00007 - ARRÊTÉ N° 35-2024-03-01-00007 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation de domiciliation d'entreprise (2 pages)

Page 47

35-2024-03-06-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction (4 pages)

Page 50

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

35-2024-03-06-00002

Subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2021 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Sabine GIRAULT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2021 nommant Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2024 nommant Monsieur Cyril DUWOYE directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 février 2024 de Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 28 février 2024 sera exercée par :

- Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe ;

- Madame Sabine GIRAULT, directrice départementale adjointe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, il est donné délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, aux agents dont les noms suivent :

- Madame Auriane MONGIN, Responsable du service Politiques de cohésion sociale ;
- Madame Séverine HUSSON, Responsable du service Accès à l'autonomie et accompagnement vers l'emploi ;
- Madame Audrey NAEL, Responsable du service des Politiques territoriales.

Article 3

Autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à effet de valider les opérations enregistrées sur l'application Chorus Formulaire à Monsieur Gilles COETMEUR, Monsieur Baptiste BRUN, Madame Sabine GEORGELIN, Madame Anne GUYAUX, Madame Laurence LUCAS, Monsieur Damien BULOT.

Article 4

Délégation est donnée, pour la saisie des demandes sur l'application Chorus Formulaire, à Madame Sophie QUEDEVILLE, Madame Fatima CHOUABBIA, Monsieur Didier PICHODO, Monsieur Lucas ROGER, Monsieur Alexandre CUNIN, Madame Magali BLAIN, Madame Elise NAUDINOT, Madame Jessica HENRY.

Article 5

Autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, sur l'application Chorus Cœur, à Monsieur Gilles COETMEUR, Madame Séverine HUSSON et à Madame Laurence LUCAS.

Article 6

Délégation est donnée, pour la saisie des demandes de titres de perception – recettes non fiscales, sur l'application Chorus, à Monsieur Gilles COETMEUR.

Article 7

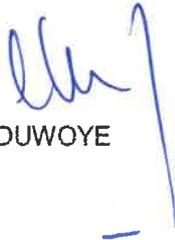
La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 8

Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 6 mars 2024

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine,


Cyril DUWOYE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

35-2024-03-06-00001

Subdélégation de signature de Cyril DUWOYE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

Portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

VU le code du travail ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et familiale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Sabine GIRAULT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2021 nommant Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2024 nommant Monsieur Cyril DUWOYE Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 février 2024 du Préfet de la région Bretagne, Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine, portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 28 février 2024 sera exercée par :

- Madame Sabine GIRAULT, directrice départementale adjointe ;
- Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la délégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes suivantes :

- Madame Séverine HUSSON, Responsable du service Accès à l'autonomie et accompagnement vers l'emploi ;
- Madame Auriane MONGIN, Responsable du service Politiques de cohésion sociale ;
- Madame Audrey NAEL, Responsable du service des Politiques territoriales.
- Madame Annie LEMEE, Responsable de l'unité de contrôle Ouest ;
- Madame Fleur POITOU, Responsable de l'unité de contrôle Est ;
- Madame Diane POATY, Responsable de l'unité de contrôle Nord.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril DUWOYE et de Madame Anne-Laure COULMEAU, subdélégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, pour les actes administratifs et correspondances relatifs à la fermeture provisoire d'établissement mentionnée à l'article L.8272.2 du code du travail, à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés visé à l'article D.3141-11 du code du travail, à l'agrément des exploitants de débit de boisson mentionné à l'article R-4153-8 du code du travail, à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;
- Madame Marie-Laure MAZIERES-WEBB, inspectrice du travail, pour des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;
- Madame Maëlle SILVAGNI, inspectrice du travail, pour des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

Article 4 :

La décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine est abrogée.

Article 5 :

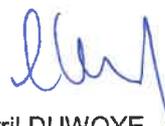
La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 6 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi, du travail et
des solidarités d'Ille-et-Vilaine,



Cyril DUWOYE

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-03-05-00002

AP autorisant les représentants de la commune
de Saint-Aubin-du-Cormier et le personnel du
bureau d'études Biosferenn, mandaté par la
commune, à pénétrer dans les propriétés
publiques et privées non closes de la commune
de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre
d'inventaires naturalistes



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

autorisant les représentants de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et le personnel du bureau d'études Biosferenn, mandaté par la commune, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées non closes de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre d'inventaires naturalistes

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L. 411-1-A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} décembre 2023, donnant subdélégation de signature à M. Sébastien JIGOREL, Chef de l'Unité Biodiversité ;

Vu la demande en date du 09 février 2024 formulée par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, représentée par Mme Cécile VINCENT, responsable du pôle urbanisme ;

Considérant les missions d'intérêt général du Service Aménagement et Développement de la commune de Saint-Aubin du Cormier ;

Considérant que la commune Saint-Aubin du Cormier souhaite mettre en place une opération d'aménagement en renouvellement urbain au niveau du secteur des « Jardins du Champ de Foire » en sollicitant une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet ;

Considérant qu'une étude naturaliste est nécessaire pour contribuer à la constitution d'un volet environnemental au dossier de DUP ;

Considérant que ces inventaires faune-flore ont été confiés par la commune de Saint-Aubin du Cormier au prestataire BIOSFERENN ;

Sur proposition du Chef de l'Unité Biodiversité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les naturalistes du prestataire Biosferenn, en charge de l'inventaire d'espèces de faune et de flore du secteur des « Jardins du Champ de Foire » (Commune de Saint-Aubin du Cormier), et les représentants de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, listés ci-après, sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques du 01 mars 2024 au 01 février 2025, à pénétrer dans les parcelles publiques et privées non closes comprises dans le périmètre de la zone d'étude détaillée en annexe sur la commune de Saint-Aubin du Cormier.

Les intervenants du prestataire Biosferenn sont :

- Romain Michelin : co-gérant du bureau BIOSFERENN et écologue ;
- Camille MAY : co-gérante du bureau BIOSFERENN ;
- Ronan HERY : chargé d'études faunes.

Les représentants de la commune de Saint-Aubin du Cormier sont :

- Agnès DELAMARE : Directrice du Service Technique Aménagement et Développement du Territoire ;
- Cécile VINCENT : Responsable du pôle urbanisme au Service Technique Aménagement et Développement du Territoire.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 présentent à toute réquisition une copie du présent arrêté et leur mandat au titre de la mission confiée par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, dès réception, au moins 10 jours avant le commencement des opérations d'inventaire.

Le maire de Saint-Aubin-du-Cormier adresse à la DDTM d'Ille-et-Vilaine un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Le maire de Saint-Aubin-du-Cormier prête son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 :

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine , le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

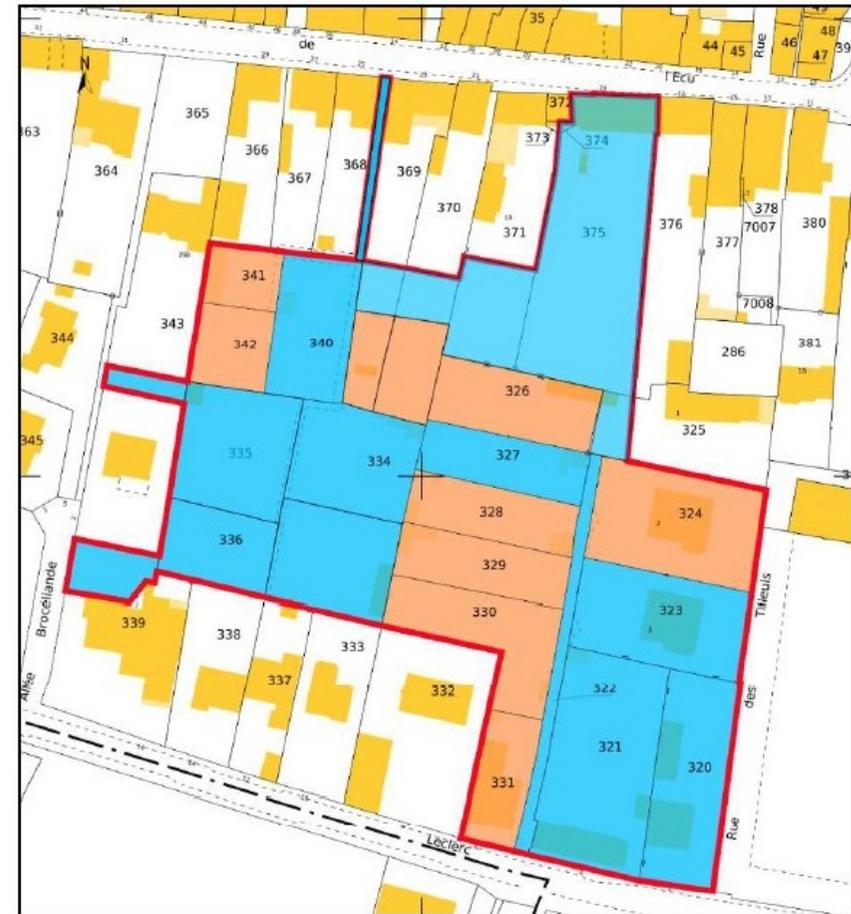
Fait à Rennes, le 5 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Biodiversité



Sébastien JIGOREL

Annexe
Plan de localisation



Liste des parcelles concernées

Parcelles cadastrales	Adresse	Surface totale (m ²)
AB 320	2 RUE LECLERC	756
AB 321	4 RUE LECLERC	1121
AB 322	RUE LECLERC	239
AB 323	3 ALLEE DES TILLEULS	748
AB 324	2 ALLEE DES TILLEULS	840
AB 325p	1 ALLEE DES TILLEULS	681
AB 326	RUE LECLERC	522
AB 327	RUE LECLERC	423
AB 328	RUE LECLERC	433
AB 329	RUE LECLERC	440
AB 330	RUE LECLERC	604
AB 331	6 RUE LECLERC	358
AB 333p	10 RUE LECLERC	1205
AB 334	RUE LECLERC	611
AB 335p	2 ALLEE DE BROCELIANDE	1305
AB 336	RUE LECLERC	402
AB 339p	16 RUE LECLERC	1042
AB 340	JARDIN DU PUIITS	552
AB 341	JARDIN DU PUIITS	220
AB 342	JARDIN DU PUIITS	307
AB 343p	29B RUE DE L'ECU	807
AB 369p	23 RUE DE L'ECU	740
AB 370p	21 RUE DE L'ECU	871
AB 371p	19 RUE DE L'ECU	951
AB 374	19 RUE DE L'ECU	5
AB 375	19 RUE DE L'ECU	1465
total surface		17 648

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-03-06-00003

AP autorisation préalable dans le cadre du
régime de protection des allées et
alignements d'arbres bordant les voies ouvertes
à la circulation publique



ARRÊTÉ

portant autorisation préalable dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.350-3,

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement déposée l'union des syndicats de l'ensemble immobilier Kennedy, représentée par l'agence de Rennes de « Inova », réceptionnée par le service instructeur le 1^{er} mars 2024, sous le numéro d'enregistrement 2024-08 ;

Vu l'accord de la Ville de Rennes, par courrier daté du 13 juillet 2023, propriétaire de l'alignement d'arbres concerné ;

Considérant que la demande est formulée pour les besoins d'un projet de travaux, à savoir le remplacement de réseaux enterrés d'alimentation en eau froide et délivrant la chaleur nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire de 132 logements de la copropriété centrale située sur la dalle Kennedy à Rennes, compte-tenu de défauts et fuites constatés liés à la vétusté des réseaux ;

Considérant que la demande vise à abattre un arbre situé au droit des réseaux enterrés précités, entre le 7 et le 9 rue du Nivernais à Rennes ;

Considérant que l'arbre abattu sera compensé par la plantation de 3 nouveaux arbres, tel que convenu avec la Ville de Rennes ;

Considérant que les travaux présentés dans le dossier résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement, la réduction et la compensation des impacts, qui se fera à proximité de l'alignement concerné et dans un délai raisonnable ;

Considérant dès lors que la demande respecte les dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

Considérant le caractère urgent de la demande au regard d'un incident survenu à l'hiver 2023 sur un réseau identique (même typologie, même année) à proximité, obligeant à une réparation en urgence et privant les occupants de chauffage durant 2 semaines ;

Considérant que l'article L.123-19-3 du code de l'environnement prévoit que les modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement, ne s'appliquent pas dans les cas d'urgence justifiée par la santé publique ;

Sur proposition du Chef de l'Unité Biodiversité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente autorisation est :
Union des syndicats de l'ensemble immobilier Kennedy
2 à 30 rue du Bourdonnais / 1 à 29 rue du Nivernais
35000 RENNES

représentée par son syndic :
INOVA
19, rue de la Chalotais
35000 RENNES

Article 2 – Objet et nature de l'autorisation

Dans le cadre des travaux de remplacement de réseaux enterrés d'alimentation en eau froide et délivrant la chaleur nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire de 132 logements de la copropriété centrale située sur la dalle Kennedy à Rennes, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à porter atteinte à un arbre d'alignement bordant les voies ouvertes à la circulation publique, localisé entre le 7 et le 9 rue du Nivernais à Rennes .

Article 3 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est valable jusqu'à la fin des travaux de remplacement, programmés à l'été 2024.

Article 4 – Mesure d'évitement, de réduction et de compensation

En mesures d'évitement des impacts sur la biodiversité, l'arbre sera abattu en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre le 16 août et le 15 mars.

En mesure de réduction, les arbres qui ne seront pas abattus mais susceptibles d'être impactés par les opérations à proximité seront protégés.

En mesure de compensation, 3 arbres seront plantés, tels que présentés dans le dossier de demande.

Article 5 – Autres réglementations

Cette autorisation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 6 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 7 – Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 8 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la direction du syndic Inova, la Maire de Rennes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 6 mars 2024

Le chef du service eau
et biodiversité adjoint

MARINE FINARD

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-03-01-00008

Arrêté autorisant le transport et la détention de
spécimens de l'espèce exotique envahissante
Crassula helmsii à des fins expérimentales à
l'université de Rennes - UMR ECOBIO



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

autorisant le transport et la détention de spécimens de l'espèce exotique envahissante *Crassula helmsii* à des fins expérimentales à l'université de Rennes - UMR ECOBIO

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes modifié ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-4, L.411-5, L.411-6, L.411-7 et R.411-40 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain modifié ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales modifié ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu la demande de transport et de détention de *Crassula helmsii*, à des fins expérimentales formulée par Madame Gabrielle THIEBAUT pour l'Université de Rennes, Campus Beaulieu - UMR CNRS 6553 ECOBIO, Bâtiment 14 A – Rue Général Leclerc, 35042 - RENNES ;

Vu l'autorisation de détention et de transport de spécimens de l'espèce *Crassula helmsii*, à des fins expérimentales délivrée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie à l'Université de Rennes, Campus Beaulieu - UMR CNRS 6553 ECOBIO, Bâtiment 14 A – Rue Général Leclerc, 35042 - RENNES ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation présenté apporte une information complète sur l'ensemble des conditions de réalisation et de suivi ;

Sur proposition du Chef de l'Unité Biodiversité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet

- L'Université de Rennes - UMR CNRS 6553 ECOBIO - est autorisée à prélever sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine et à transporter ou faire transporter des spécimens de l'espèce *Crassula helmsii* (Crassule de Helms), jusqu'à son site de recherche du Campus Beaulieu – UMR ECOBIO, Bat 14A, Avenue Général Leclerc – 35042 Rennes.

- L'Université de Rennes - UMR CNRS 6553 ECOBIO est autorisée à détenir et utiliser à des fins scientifiques, des spécimens de *Crassula helmsii* (Crassule de Helms), sur son site de recherche du Campus Beaulieu : UMR CNRS ECOBIO, Bat 14A, Avenue Général Leclerc 35042 Rennes.

Article 2 : modalités

Les modalités d'intervention lors des opérations de prélèvement de spécimens de *Crassula helmsii*, doivent garantir tout risque de dissémination de l'espèce sur le site et en dehors du site de prélèvement.

Lors des opérations de transit, les spécimens de *Crassula helmsii* sont transportés en sacs hermétiquement clos et dans des caisses fermées.

Un bilan annuel des opérations réalisées (prélèvements, transport) est transmis à la DDTM d'Ille-et-Vilaine, au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Article 3 : destinations des spécimens

Au terme de l'étude ou au terme de la présente autorisation, les spécimens seront dévitalisés sur site avant d'être détruits par tout procédé garantissant leur élimination certaine. Les terres et substrats utilisés dans le cadre de l'étude seront exempts de toute propagule viable ou confinés sur le site pendant toute la durée potentielle de viabilité des graines ou des propagules de l'espèce concernée.

Article 4 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2028, date à laquelle elle pourra être de nouveau sollicitée par l'Université de Rennes – UMR ECOBIO.

Le titulaire de l'autorisation doit, à tout moment de l'opération, être en mesure de la présenter à toute réquisition des fonctionnaires et agents désignés aux articles L. 411-7 et L. 415-1.

Article 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Ce recours pourra s'effectuer soit de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

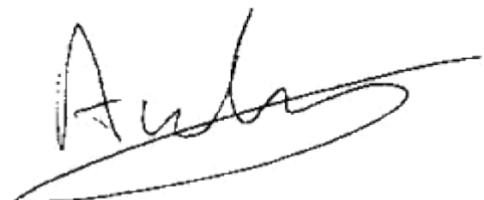
Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT



Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-03-05-00001

Avenant n°7 à la délégation de signature
générale et spéciale du responsable de la
Trésorerie du Contrôle Automatisé du 3 janvier
2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
TRÉSORERIE DU CONTRÔLE AUTOMATISÉ
CS 81239
35012 RENNES Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Avenant n°7 à la délégation générale et spéciale de signature du 03 janvier 2022

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **LABAYEN Jacky**, administrateur de l'État, comptable responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé, déclare modifier ma délégation spéciale du 3 janvier 2022 comme suit :

1°) Déclare constituer pour mandataires spéciaux:

Signature



Monsieur Guillaume PITON, contrôleur des finances publiques, adjointe du service recouvrement R4, pour établir et signer les documents, lettres – types validées, pièces et bordereaux concernant la gestion courante du service et le recouvrement offensif, les propositions de non-valeur jusqu'à 5 000€, en cas d'absence de l'encadrant responsable du service.

Les pouvoirs précédemment consentis à Mme Carole THOMAS sont annulés à compter du 15 mars 2024.

Les pouvoirs précédemment consentis à Mme PICO Catherine sont annulés à compter du 15 mars 2024.

2°) modifier l'annexe jointe à l'avenant n°5 du 5 septembre 2023 à la délégation générale et spéciale du 03 janvier 2022 par l'annexe ci-jointe.

Les pouvoirs précédemment consentis à : Sylvie GOHIN, Anne-Laure THEREZO, Yolande ASSOHOU sont annulés.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 05 mars 2024

Signature du délégué ¹
Le Comptable public, responsable de la
Trésorerie du Contrôle Automatisé



LABAYEN Jacky
Administrateur de L'État

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

TRESORERIE DU CONTROLE AUTOMATISE - Annexe à la délégation de signature du 03 janvier 2022

NOM-PRENOM	GRADE	SERVICE
BOUCHET Myriam	Contrôleur Principal	Recouvrement 1
CHEVE Thierry	Contrôleur Principal	Recouvrement 1
COURTADE Christele	Contrôleur Principal	Recouvrement 1
CHARBONNE Leslie	Contrôleur	Recouvrement 1
GÉRY Florence	Contrôleur	Recouvrement 1
GUILLOTET Gaetan	Contrôleur	Recouvrement 1
LE BON STEVEN	Contrôleur	Recouvrement 1
MAACHOU Mohammed	Contrôleur	Recouvrement 1
THOMAS Carole	Contrôleur	Recouvrement 1
GILBERT Virginie	Contrôleur	Recouvrement 1
BELLAY Marina	Agent administratif principal	Recouvrement 1
BIZIEN Thomas	Agent administratif principal	Recouvrement 1
MAINDRON Justine	Agent administratif principal	Recouvrement 1
VALLAIS Kévin	Agent administratif principal	Recouvrement 1
VAUCELLE Laurence	Agent administratif principal	Recouvrement 1
COURTOIS Niels	Agent administratif	Recouvrement 1
LUCAS Fârah	Agent administratif	Recouvrement 1
MIQUEU Emma	Agent administratif	Recouvrement 1
JUMEL Marie Christine	Agent contractuel	Recouvrement 1
LISSLOUR Shannon	Agent contractuel	Recouvrement 1
JAMES Jessika	Agent contractuel	Recouvrement 1
FOREST Sarah	Agent contractuel	Recouvrement 1
CAMPAGNAT Pauline	Agent contractuel	Recouvrement 1
PIRC Monique	Contrôleur Principal	Recouvrement 2
ROUCHES Isabelle	Contrôleur Principal	Recouvrement 2
AKADIRI Fawaz	Contrôleur	Recouvrement 2
DANIEL Christine	Contrôleur	Recouvrement 2
DOUMBIA Oumar	Contrôleur	Recouvrement 2
KIRCHENSTEN Stéphane	Contrôleur	Recouvrement 2
SCHIFFMACHER Laetitia	Contrôleur	Recouvrement 2
BEDFER Magali	Agent administratif principal	Recouvrement 2
BOURVEN Isabelle	Agent administratif principal	Recouvrement 2
CHEN CHI SONG Dorine	Agent administratif principal	Recouvrement 2
COET Estelle	Agent administratif principal	Recouvrement 2
HAMMEL Anthony	Agent administratif principal	Recouvrement 2
HEARD-KOUT Julie	Agent administratif principal	Recouvrement 2
LE POTIER Vanessa	Agent administratif principal	Recouvrement 2
LE SCOUL Stéphane	Agent administratif principal	Recouvrement 2
RIALLAND Mélanie	Agent administratif principal	Recouvrement 2
TRINQUET Valérie	Agent administratif principal	Recouvrement 2
BOUTRU Quentin	Agent administratif	Recouvrement 2
GUESDON Justine	Agent administratif	Recouvrement 2
ABDOU Soumana	Agent contractuel	Recouvrement 2
CHEVALLIER Maurice	Agent contractuel	Recouvrement 2
LE NY Nathalie	Agent contractuel	Recouvrement 2
LOUAPRE Stephanie	Agent contractuel	Recouvrement 2
SAILLARD Astride	Agent contractuel	Recouvrement 2
BOURDAIS Quentin	Contrôleur	Recouvrement 3
BOUREL Annick	Contrôleur	Recouvrement 3
ELLEOUET Florence	Contrôleur	Recouvrement 3
LEMARIÉ Ghislaine	Contrôleur	Recouvrement 3
MARZELIERE Delphine	Contrôleur	Recouvrement 3
RANDRIANAIVO Fanja	Contrôleur	Recouvrement 3
RAOULT Ludovic	Contrôleur	Recouvrement 3
SHAFQA ZADHA Navidullah	Contrôleur	Recouvrement 3
TEPHANY Eric	Contrôleur	Recouvrement 3

TRESORERIE DU CONTROLE AUTOMATISE - Annexe à la délégation de signature du 03 janvier 2022

BOUAZZA Sultana	Agent administratif principal	Recouvrement 3
GERY Franck	Agent administratif principal	Recouvrement 3
JOSSELIN Jérémie	Agent administratif principal	Recouvrement 3
LE QUERÉ Julie	Agent administratif principal	Recouvrement 3
LOISEL Isabelle	Agent administratif principal	Recouvrement 3
MÉRIL Stéphane	Agent administratif principal	Recouvrement 3
PANGFAT Rainui	Agent administratif principal	Recouvrement 3
PICHON Jessica	Agent administratif principal	Recouvrement 3
UILLEMER Claire	Agent administratif	Recouvrement 3
CRUCHON Pierre-Louis	Agent administratif	Recouvrement 3
TONG Vanessa	Agent administratif	Recouvrement 3
PERHIRIN Jonathan	Agent contractuel	Recouvrement 3
BEAUVAIS Maxence	Agent contractuel	Recouvrement 3
DENUE Emilie	Agent contractuel	Recouvrement 3
MOTEL Alexis	Agent contractuel	Recouvrement 3
BOUGUION Hervé	Contrôleur Principal	Recouvrement 4
BOYER Anthony	Contrôleur	Recouvrement 4
BROUTE Yannick	Contrôleur	Recouvrement 4
GRAILLE Cécilia	Contrôleur	Recouvrement 4
KULIK Rachel	Contrôleur	Recouvrement 4
LE DAIN Arnaud	Contrôleur	Recouvrement 4
MAILLOT Cindy	Contrôleur	Recouvrement 4
MASSON Rozenn	Contrôleur	Recouvrement 4
PESIGOT Emmanuelle	Contrôleur	Recouvrement 4
THOUIN Jeremy	Contrôleur	Recouvrement 4
BLANCHET Sandra	Agent administratif principal	Recouvrement 4 et remboursement
BRÉGEON Gilles	Agent administratif principal	Recouvrement 4
DE CARVALHO Susana	Agent administratif principal	Recouvrement 4
FONSECA Anne Sophie	Agent administratif principal	Recouvrement 4
FONTAINE Jakou	Agent administratif principal	Recouvrement 4
LOUVEL Emmanuelle	Agent administratif principal	Recouvrement 4
ROBERT Ophélie	Agent administratif principal	Recouvrement 4
VICARIO David	Agent administratif principal	Recouvrement 4
FONTAINE Jakou	Agent administratif	Recouvrement 4
BARBOT Antony	Agent contractuel	Recouvrement 4
NEVEU Aurélie	Agent contractuel	Recouvrement 4
DAVID Laurent	Agent contractuel	Recouvrement 4
GILBERT Maelle	Agent contractuel	Recouvrement 4
LEBOSSE Julie	Agent contractuel	Recouvrement 4
HONORE Chantal	Contrôleur Principal	Contentieux
RIOU Stéphane	Contrôleur	Contentieux
VANDEWALLE Régine	Contrôleur	Contentieux
QUINQUENEAU Rachel	Contrôleur	Contentieux
EL BAKBACHI Cecile	Agent administratif principal	Contentieux
QUACH Claudia	Agent administratif	Contentieux
PAULET Frederic	Contrôleur Principal	Comptabilité
GUIBERT Jackie	Contrôleur	Comptabilité
LE NORMAND Emilie	Contrôleur	Comptabilité
PIHAIN Florence	Contrôleur	Comptabilité
TANGUY Yann	Contrôleur	Comptabilité
Jean Christophe TELLE	Contrôleur	Comptabilité
PAITIER Isabelle	Agent administratif principal	Comptabilité
TARMOUL Nassera	Agent administratif principal	Comptabilité
DELEPINE Aline	Agent administratif principal	Comptabilité
COVENTRY ROUSSEAU FAATUARAI Tokahi	Agent administratif	Comptabilité
BOUDARD Olivier	Contrôleur	Remboursement
THORRENT Hélène	Agent administratif principal	Remboursement
LECOMTE Annie	Agent administratif principal	Remboursement
HANG Monique	Agent administratif principal	Remboursement
REBILLON Hélène	Agent contractuel	Remboursement

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-03-06-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre LARREY, secrétaire général de la
préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de
Rennes en matière d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux
sous-préfets et à certains personnels de la
préfecture

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Pierre LARREY,
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,
aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 31 mars 2023 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 2 août 2023 nommant M. Arnaud SORGE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Arnaud SORGE, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Pour le BOP 354, délégation de signature est donnée, pour les décisions d'ordonnancement des dépenses et des recettes des centres prescripteurs à :

- M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo et en son absence, à M. Jean-Paul CLÉMENT, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré et en son absence, à M. Sébastien REY, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon, et en son absence, à M. Jean-Marc LE QUERRE, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel BOP 354, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception, à M. Jean-Christophe MARC, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 € TTC par opération.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, au titre des BOP 218 et 232, pour l'ordonnancement des recettes de l'État et pour l'engagement juridique des dépenses et la certification du service fait valant ordre de payer dans le périmètre des élections, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en son absence, à M. Hugues JARDIN, directeur adjoint et à Mme Audrey MASSON, cheffe du bureau de la citoyenneté.

Délégation est donnée, pour les BOP 218 et 232, à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaire, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Audrey MASSON, Mme Cécile BOUDEVILLE et Mme Myriam GRUSON.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, au titre des BOP 112, 119, 122, 362, 363, -364, 380 et 754, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, à M. Hugues JARDIN, directeur adjoint et chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, en ce qui concerne les opérations de mandatement et d'exécution des recettes de l'État.

Délégation est donnée, pour les BOP 112, 119, 122, 362, 363, 364, 380 et 754 à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaire, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Josiane TORILLEC, M. Maël ODIN, M. Nicolas SANNIER, Mesdames Aude BERNARD, Agnès SERRAND, Sylvie LENAIN, Sandra FANOVARD, Véronique VOYEAUD, Nathalie BELLAY, Sylvaine PIGEON.

Article 7 : Délégation est donnée, au titre du BOP 216 (dépenses de contentieux), à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaire, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaire les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Sylvie GUEGAN, gestionnaire au pôle régional contentieux et à M. Christophe RIVOALLAN, responsable du pôle régional contentieux.

Article 8 : Délégation est donnée, pour l'ensemble des BOP, à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Sophie BOUCHE, cheffe du Pôle d'Expertise Régional Financier, Mesdames Angély VIRGINIUS et Magali MAINARD et M. Yannick DUCROS, gestionnaires de la performance financière au pôle d'expertise régional financier.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **06 MARS 2024**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe GUSTIN', written over a horizontal line.

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-03-05-00004

Arrêté portant retrait de l'agrément du président
de l'Association Agréée de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique AAPPMA "La
Gaule Fougèraise"



**ARRÊTÉ
portant retrait de l'agrément du président de l'Association Agréée
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AAPPMA « La Gaule Fougèraise »**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.434-27 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant agrément de pêche et de protection du milieu aquatique de l'association « la gaule fougèraise » (ci-après dénommée association ou « la gaule fougèraise ») ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2023 portant agrément du président (M. Dominique PRIOUL) et du trésorier (M. Daniel JUMELAIS) de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Fougèraise » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2023 portant retrait de l'agrément du trésorier (M. Daniel JUMELAIS) de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique AAPPMA « la gaule fougèraise » ;
- Vu** les relevés de décisions du comité de suivi, institué par l'arrêté du 26 décembre 2022 portant agrément de pêche et de protection du milieu aquatique de l'association « La Gaule Fougèraise », suite aux réunions du 19 janvier 2023, du 2 mars 2023 et du 4 juillet 2023 ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « la gaule fougèraise » ;
- Vu** la demande du 1^{er} juillet 2023 du président de l'association pour agréer M. Serge BLOT comme nouveau trésorier de l'association ;
- Vu** le courrier du 21 juillet 2023 adressé par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine (ci-après dénommée fédération) au président de l'association, demandant en particulier l'organisation d'une élection complémentaire des membres du conseil d'administration ;
- Vu** le courrier du 14 septembre 2023 adressé par la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (ci-après dénommée DDTM) au président de l'association, demandant les documents justifiant l'élection du nouveau trésorier ;
- Vu** la déclaration auprès de la sous-préfecture de Fougères-Vitré signée par le président de l'association, établie le 24 septembre 2023, modifiant la liste des personnes chargées de l'administration de l'association ;
- Vu** le courrier du 26 septembre 2023 adressé en réponse par la sous-préfecture de Fougères-Vitré au président de l'association, indiquant que la déclaration du 24 septembre 2023 est incomplète car le procès-verbal justifiant l'élection des nouveaux dirigeants est absent ;
- Vu** le courrier du 21 novembre 2023 de M. le sous-préfet adressé au président de l'association, l'enjoignant de mettre en conformité l'association d'ici le 29 février 2024 au plus tard en organisant une nouvelle élection des membres du conseil d'administration conformément aux statuts de l'association (en particulier les articles 8, 9 et 20) ;
- Vu** le procès-verbal établi le 26 février 2024 de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 février 2024, en présence de représentants de l'administration (MM. Paul RAPION et Sébastien JIGOREL) ;
- Vu** le procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 27 février 2024 ;
- Vu** la demande datée du 27 janvier 2024, mais transmise et supposée établie le 27 février 2024 suite au conseil d'administration, du président de l'association pour agréer M. Christian FOURNIER comme nouveau trésorier de l'association ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier de ces associations est soumise à l'agrément du préfet, et que le retrait d'un de ces agréments provoque une nouvelle élection du bureau, conformément à l'article R.434-27 du code de l'environnement et à l'article 20 des statuts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement et accordé par arrêté préfectoral en date du 9 février 2023 à M. Dominique PRIOUL, demeurant au 31, rue de la petite butte 35 300 Fougères, en tant que président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Fougèraise », est retiré.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera transmise au Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique.

Fait à Rennes, le 5/3/2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-02-22-00007

Arrêté portant nomination des membres du
Conseil départemental pour les anciens
combattants et victimes de guerre et la mémoire
de la Nation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2024 relatif à la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant nomination du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 portant prorogation du mandat des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et la mémoire de la Nation ;

Vu les candidatures présentées par les services de l'État, les organismes compétents et les associations ;

Sur proposition du Directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattant et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans, à compter du **1^{er} février 2024** :

- I. Au titre du **premier collège**, dit « **collège des élus et services** », 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

ÉTAT	M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, président ou son représentant
VILLE DE RENNES	Mme la Maire de Rennes ou son représentant
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	M. Jean-Michel LE GUENNEC, Conseiller Départemental Délégué aux Relations Institutionnelles, à l'Évènementiel, aux Relations avec le monde combattant, à la Mémoire, au Patrimoine et aux Archives départementales.
ARMÉE	M. le Délégué Militaire Départemental ou son représentant
INSPECTION ACADÉMIQUE	M. le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	M. le Directeur des Archives départementales
GENDARMERIE	M. Le commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

- II. Au titre du **deuxième collège**, dit « **collège des anciens combattants et victimes de guerre** », 14 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L. 611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

- II.1. Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 2 membres :

Lucette CASANOVA	Orpheline de guerre 39/45
Georges GIBOIRE	Pupille de la Nation 39/45

- II.2. Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord, 4 membres :

Monique ABALEA	Veuve AC AFN
Marcel BARON	AC AFN
Georges PLOTEAU	AC AFN
François RICHOU	AC AFN

II.3. Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 7 membres :

Florent-Georges BERKELMANS	OPEX
Médecin chef des services (er) Richard CORBEILLE	OPEX
Lt-Colonel (r) Mickaël DE PRAT	OPEX
Lt-Colonel (h) Alain DEPRÉ	OPEX
Marc JEAN	OPEX
Colonel (er) Pierre MAZÉ	OPEX
ADC (h) Pesamino VAITANAKI	OPEX

II.4. Au titre des représentants des victimes d'acte de terrorisme, 1 membre :

Étienne ATHEA	Victime d'acte de terrorisme
---------------	------------------------------

III. Au titre du 3^{ème} collège, dit « lien entre le monde combattant et la Nation », 6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

ASSOCIATION	REPRÉSENTANT	REPRÉSENTATION
SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR	Général (2S) Philippe BLANQUEFORT	Ordre national
MÉDAILLES MILITAIRES	Adjudant-Chef Serge THAREAULT	Médaille militaire
ORDRE NATIONAL DU MÉRITE	Maître Michel POIGNARD	Ordre national
SOUVENIR FRANÇAIS	Lt-Colonel (er) Lionel BRODIER	Mémoire
AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE ET LA DÉPORTATION	Lionel FLAMBARD	Mémoire
ASSOCIATION NATIONALE DES OFFICIERS DE CARRIÈRE EN RETRAITE	Colonel (er) Dominique VIVIEZ	Lien Armées-Nation

Article 3 : Le renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation **prend effet le 1er février 2024 pour une durée de quatre ans.**

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 13 décembre 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 portant prorogation du mandat de ses membres, sont abrogés à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 3.

Article 5 : Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest invite **Messieurs Gilbert NICOLAS, Pierre JACQUEMARD, Jean-Michel LE MASSON, Maurice LELIEVRE et Thierry LE BRETON** à assister aux séances en tant qu'experts.

Article 6 : La Directrice de cabinet du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et le Directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 février 2024

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe GUSTIN', written in a cursive style.

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-03-05-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande du 05 mars 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images à Rennes, au moyen de deux caméras installées sur des drones aux fins de réaliser des opérations de lutte contre les stupéfiants le jeudi 7 mars 2024 ;

Considérant que le 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permet aux forces de sécurité intérieure, dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agressions, de vols ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte antistupéfiants, les forces de l'ordre ont conduit de nombreuses opérations de police administrative visant à prévenir les troubles à l'ordre public résultant de l'existence de points de deal très actifs sur le territoire de Rennes ; que lors de ces interventions, des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ont pu être constatées ;

Considérant que le quartier du Blosne est source de graves troubles à l'ordre public illustrés par les faits suivants : le 6 décembre 2023, des tirs de gros calibre ont retenti square de Galicie et un véhicule y a été incendié ; le 9 décembre 2023, un individu a tiré plusieurs coups de fusil place du Banat ; le 10 décembre 2023, rue de Suisse, les effectifs de police ont interpellé un homme ivre armé d'un couteau ; le 18 décembre 2023, square des Ourmes, une rixe a éclaté entre un homme armé d'un marteau et un second armé d'un fusil mitrailleur ; le 19 décembre 2023, dans le parking souterrain du centre commercial du Landrel, les effectifs de police ont constaté la présence d'un véhicule présentant des impacts de balles ;

Considérant que le 6 janvier 2024, avenue des Pays-Bas à Rennes, au niveau du parking du métro Triangle, la brigade anti-criminalité a interpellé un individu qui récupérait une dizaine de morceaux de résine de cannabis dissimulé conditionnés pour la vente au détail dans un tas de vêtements posés au sol ; que le 7 janvier 2024, place du Banat à Rennes, plusieurs coups de feu ont été signalés en direction d'un point de deals, qu'à l'issue de la fusillade, les forces de l'ordre ont découvert 13 étuis de munition type 7.62, un étui de calibre 12 et 2 cartouches non percutées de 9mm ; que le 11 janvier 2024, allée de Rozenzo à Rennes, le personnel des espaces verts de la mairie de Rennes a découvert derrière un buisson une arme de type kalashnikov ; que le 19 janvier 2024, le chien de la brigade cynophile « a marqué », sous la verrière du centre commercial Italie, situé rue de Suisse à Rennes, une « savonnette » de 128 grammes de résine de cannabis, un sachet contenant 130 grammes d'herbe de cannabis, un sachet contenant 10 grammes d'herbe de cannabis, un sachet contenant plusieurs petits sachets colorés pouvant être de la résine de cannabis pesant 30 grammes et des billets de banque pour un total de 310 euros ; que le 22 janvier 2024, la brigade anti-criminalité a découvert, allée de Navarre à Rennes, de gros sachets de produits stupéfiants (résine de cannabis et herbe de cannabis) ; que le 24 janvier 2024, place d'Italie à Rennes les effectifs de police ont interpellé un dealer en possession de 500 euros et 73 sachets contenant de la résine de cannabis ;

Considérant que des individus, en érigeant des barricades, tentent de freiner la progression des services de police afin de s'assurer le caractère exclusif de l'occupation du secteur et sont susceptibles de commettre des violences à l'aide d'armes ou de méthodes particulièrement dangereuses, exposant ainsi les riverains et les forces de l'ordre qui interviennent à des risques élevés d'atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique à l'image de l'utilisation d'armes à feu répété dans le quartier du Blosne comme mentionné aux considérants ci-dessus ;

Considérant que le risque pour la sécurité des personnes est consubstantiel au trafic de drogue, en ce qu'il suppose l'occupation du lieu de trafic en recourant à la pression, menace et violence sur les riverains ; qu'il génère des violences entre les individus ou les groupes qui s'y livrent pour s'assurer le caractère exclusif de cette occupation, violences qui peuvent impliquer, compte tenu des liens qu'ils entretiennent avec les réseaux criminels et mafieux, le recours à des armes ou des méthodes particulièrement dangereuses, exposant ainsi les riverains et les forces de l'ordre qui interviennent à des risques élevés d'atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique à l'image de l'utilisation d'armes à feu dans le quartier du Blosne comme mentionné aux considérants ci-dessus ; que des personnes toxicomanes peuvent elles-mêmes recourir à la violence contre les habitants dans le but de se fournir les moyens d'acquérir le produit stupéfiant qu'elles recherchent ; que des personnes sont souvent recrutées de gré ou de force par ces réseaux pour assurer la surveillance du quartier et entraver l'action des forces de sécurité, réduisant ainsi l'effectivité de leur action ; que compte tenu de la spécificité de cette activité criminelle et des troubles, à la fois graves et nombreux, qu'elle engendre et qu'il appartient à l'autorité de police de prévenir, seule une présence policière continue est de nature à décourager les velléités de ces réseaux à s'implanter et maintenir durablement leurs activités sur un périmètre et à rétablir l'ordre public ; qu'une telle présence exposerait cependant les agents à des risques importants pour leur sécurité ;

Considérant que, dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt pour les forces de l'ordre de disposer d'une vision en grand angle au regard du caractère très mobile des individus se livrant à ce genre

d'activité le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées dans le seul secteur du quartier du Blosne ; que les lieux surveillés sont strictement limités à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à une durée de 2h30 ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur les réseaux sociaux ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet,

Arrête

article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la lutte antistupéfiants à Rennes le jeudi 7 mars 2024, de 15h00 à 17h30.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux caméras positionnées sur des drones de type « DJI mavic 2 enterprise ».

Article 3 – La présente autorisation est limitée au quartier du Blosne délimité ainsi qu'il suit :
– RN136 de la porte de Nantes à la porte des Loges, rue de Châteaugiron, boulevard Léon Bourgeois, boulevard Franklin Roosevelt, boulevard Emile Combes, avenue Henri Fréville.

Article 4 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Madame la directrice de cabinet et Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 5 mars 2024

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Élise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-03-01-00006

ARRÊTÉ N° 35-2024-03-01-00006 portant
agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation de domiciliation d'entreprise

**ARRÊTE N°
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil Européen du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément, déposé le 2 février 2024, en application de l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Jean-Marc TRIHAN en qualité de dirigeant de la société ;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de la société WEFLEX reçue le 2 février 2024 ;

VU l'attestation sur l'honneur de Monsieur Jean-Marc TRIHAN en qualité de dirigeant de la société WEFLEX;

Considérant que la société WEFLEX dont le siège social se situe 14 rue Alek Plunian 35 136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, et dont les locaux disposent d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code de commerce.

ARRETE :

Article 1 : La société WEFLEX dont le siège social se situe 14 rue Alek Plunian, 35 136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, est agréée pour l'activité de domiciliation d'entreprise.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R. 123-66 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet de l'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R. 123-66 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-66 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

À Rennes le

01 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
Le Secrétaire Général adjoint


Arnaud SORGE

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-03-01-00007

ARRÊTÉ N° 35-2024-03-01-00007 portant
agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation de domiciliation d'entreprise

**ARRÊTE N°
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil Européen du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément, déposé le 2 février 2024, en application de l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Jean-Marc TRIHAN en qualité de dirigeant de la société ;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de la société WEFLEX reçue le 2 février 2024;

VU l'attestation sur l'honneur de Monsieur Jean-Marc TRIHAN en qualité de dirigeant de la société WEFLEX;

Considérant que la société WEFLEX pour son agence de RENNES (35 000), 5 Boulevard Magenta, dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

A R R E T E

Article 1 : La société WEFLEX, dont l'établissement secondaire se situe 5 boulevard Magenta à RENNES (35 000), est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R. 123-66 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet d'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R. 123-66 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-66 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le
0 1 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
Le Secrétaire Général adjoint


Arnaud SORGE

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-03-06-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités
territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à
certains personnels de sa direction



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 nommant M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités locales, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 nommant M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2023 portant affectation de Mme Audrey MASSON, par voie de détachement, en qualité de cheffe du bureau de la citoyenneté au sein de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 14 septembre 2023 d'affectation de M. Hugues JARDIN en qualité de directeur adjoint des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;

VU la note du 17 décembre 2020 d'affectation de Mme Annie CAZUC en qualité de chef du bureau de l'urbanisme ;

VU la note du 11 septembre 2023 d'affectation de Mme Anne ROUSSEAU en qualité de cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à effet du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant de

sa direction, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers dont les :

- passeports,
- oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation),
- conventions portant habilitation et agrément au SIV des professionnels du secteur automobile,
- décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile,
- arrêtés fixant la composition des commissions afférentes à l'organisation des élections,
- arrêtés fixant les tarifs de remboursements des imprimés électoraux,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes du département,
- arrêtés fixant la répartition des jurés d'assises par commune,
- arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et fixant les tarifs de publication,
- récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant le transport d'une urne funéraire à l'étranger,
- arrêtés relatifs aux dérogations aux règles du repos dominical,
- arrêtés portant autorisation de l'exercice de la profession de loueur d'alambic,
- agréments des contrôleurs MSA et des contrôleurs de la caisse de congés du bâtiment de l'Ouest, et autres,
- agréments des commissaires de courses de chevaux,
- décisions relatives aux ouvertures d'hippodromes et aux courses de poneys,
- récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- récépissés de déclarations d'associations,
- décision de non-opposition au caractère cultuel d'une association,
- déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- arrêtés relatifs aux dons et legs,
- décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- arrêtés relatifs aux actes soumis à tutelle administrative,
- arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- conventions de transmission électronique des actes entre les collectivités et la préfecture.
- validations par horodatage des arrêtés de versement du fonds de compensation de taxe de la valeur ajoutée (FCTVA), contenus dans l'application nationale de l'automatisation de la liquidation des concours de l'État (Alice)

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Hugues JARDIN, directeur adjoint, chef du bureau des finances locales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de son adjoint, la délégation, objet du présent arrêté, sera exercée, par :

- Mme Anne ROUSSEAU, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- Mme Annie CAZUC, cheffe du bureau de l'urbanisme ;
- Mme Audrey MASSON, cheffe du bureau de la citoyenneté ;

chacun pour les correspondances et actes entrant dans les attributions respectives de leur bureau.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Anne ROUSSEAU, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ou, si elle est absente ou empêchée, à son adjointe, Mme Laurence HARDY-VIGNON, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité ;

Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi).

À :

- Mme Laurence HARDY-VIGNON

2/4

- Mme Anne DEAN-SAUVEE,
- Mme Isabelle DROESBEKE,
- Mme Florence EON,
- M. Christophe BRODIN
- M Alexandre SALOMEZ
- M. Stéphane FOUILLIT
- M. Frédéric BECKER,

Article 4 : délégation de signature est donnée à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales, ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Aude BERNARD ou, en cas d'absence concomitante de M. JARDIN et de Mme BERNARD, à son adjointe, Mme Josiane TORILLEC, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité dans le domaine budgétaire et fiscal ;
- les arrêtés et mandatements afférents aux crédits revenant aux collectivités locales ;
- l'approbation des rôles des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement ;
- la certification et le visa des pièces et documents,
- le visa et le mandatement de toutes pièces comptables liées aux procédures de subvention aux collectivités territoriales ;
- la validation par horodatage des arrêtés de versement de FCTVA contenus dans l'application nationale Alice.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- Mme Aude BERNARD,
- Mme Josiane TORILLEC,
- M. Maël ODIN,
- M. Nicolas SANNIER,
- Mme Nathalie BELLAY,
- Mme Véronique VOYEAUD
- Mme Agnès SERRAND,
- Mme Sandra FANOVARD,
- Mme Sylvie LENAIN
- Mme Sylvaine PIGEON.

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Josiane TORILLEC, M. Nicolas SANNIER et M. Maël ODIN pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID, du fonds vert-rénovation thermique des bâtiments publics, de la DSEC et du FARU déposés de façon dématérialisée, ainsi que des demandes de pièces complémentaires, des attestations de dossier complet, des saisines des services instructeurs et des notifications s'y rapportant.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Annie CAZUC, cheffe du bureau de l'urbanisme, ou, si elle est absente ou empêchée, à son adjointe, Mme Virginie CONVERS, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi), les demandes de compléments de dossiers, ainsi que la certification et le visa des pièces et documents dans leur domaine d'attributions à :

- Mme Virginie CONVERS,
- Mme Maryvonne BRIERE,
- Mme Véronique CHABOT,
- Mme Priscilla MONNIER.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Mme Audrey MASSON, cheffe du bureau de la citoyenneté ou, si elle est absente ou empêchée, à son adjointe, Mme Cécile BOUDEVILLE, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- les récépissés et notamment les récépissés de déclaration d'association (association loi 1901, association syndicales libres, association foncières urbaines libres) et les récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- les décisions de non-opposition au caractère culturel d'une association,
- les déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- les arrêtés de transport de corps à l'étranger,
- les arrêtés autorisant le transport des urnes funéraires à l'étranger,
- les arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation).

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Cécile BOUDEVILLE
- Mme Myriam GRUSON,
- Mme Christine VOIDY,
- Mme Servanne SIMON
- Mme Sylvie LE CAM,
- Mme Véronique RIANDIERE,
- Mme Sandrine PERDRIAU,

pour ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les récépissés de déclaration de modification de dirigeants d'associations (associations Loi 1901 et associations syndicales libres).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe GUSTIN